



REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AOUT 2017

Nombre de conseillers en exercice : 23

Jeudi 3 août 2017 à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Brassac-les-Mines, dûment convoqué le 27 juillet 2017 s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Yves-Serge CROZE, Maire, en mairie, salle des délibérations.

Étaient présents : Mesdames Lydie BERLU, Christine COMBRET, Catherine DENAIVES, Simone GALAN, Gaëlle MAHOUDEAUX, Messieurs Yves-Serge CROZE, Guy AURIER, Fabrice BELLOT, Emeric BERENBAUM, Fabien BESSEYRE, Jacques CARLET, Thierry MAHOUDEAUX, Jean-Louis PORTAL, Jean VIALARD,

Pouvoirs : Mme Virginie BARREYRE pouvoir à M. Jacques CARLET, Mme Jocelyne GORCE à Mme Gaëlle MAHOUDEAUX, M. Alain IOOSS à M. Yves-Serge CROZE, M. Norbert LARINIER à M. Jean-Louis PORTAL, Mme Marie-José MISSONNIER à M. Jean VIALARD, Mme Sonia PERIS à Fabien BESSEYRE, Mme Anne ROBIN à Mme Lydie BERLU, M. Cédric SIMON à M. Thierry MAHOUDEAUX, Mme Karine TAUSSAT à M. Guy AURIER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean VIALARD est désigné pour remplir cette fonction en vertu de l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 30 juin 2017, lequel est adopté à l'unanimité.

68 –MODERNISATION DU RECOUVREMENT DES PRODUITS DES SERVICES : MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE, DE TERMINAUX DE PAIEMENT ELECTRONIQUES (TPE) ET DU TITRE PAYABLE PAR INTERNET (TIPI REGIE).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.1617-5 ;
Le Maire propose, afin de faciliter les démarches des administrés de diversifier les moyens de règlement des factures concernant les prestations rendues par les services publics municipaux. Actuellement, les redevances des usagers sont réglées en espèces, chèques et chèques vacances. La mise en place du prélèvement automatique pour notamment les recettes liées aux locations sur la commune et aux paiements des repas de cantine permettrait de simplifier la démarche de règlement (en évitant les déplacements, les envois postaux et les risques de retard et d'impayés) et de sécuriser les transactions. La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) garantit un accès gratuit au prélèvement automatique, les rejets de prélèvement sont néanmoins facturés aux collectivités. Ces frais peuvent ensuite être refacturés aux usagers. Un contrat d'autorisation de prélèvement sera proposé aux usagers. Il est joint au présent document.

Il sera également mis en place des terminaux de paiements électroniques (TPE) « sans contact » au guichet du secrétariat de la mairie dans un premier temps qui permettra aux usagers de régler leurs

factures (tickets cantine, facture de cantine, loyers et charges pour ceux qui n'auraient pas opté pour le prélèvement, timbres fiscaux pour les documents d'identité, achat de cavurnes ou de concessions funéraires, photocopies, location de salles communales entre autres). Les terminaux seront soit achetés soit loués en fonction des tarifs proposés et le coût de fonctionnement de ces appareils sera pris en charge par la commune. Ce moyen de paiement évitera également au régisseur de la cantine de transporter de trop fortes sommes en numéraires ce qui occasionne des risques non négligeables pour sa sécurité.

Par ailleurs, il sera également mis en place à l'avenir un paiement en ligne avec le dispositif TIPI Régie (Titre Payable sur Internet) pour toutes les recettes liées à l'exploitation des régies (cantine, musées, camping). Cela est possible via le site internet de la Mairie. Un compte de dépôts de fonds au Trésor ouvert au nom du régisseur concerné. Le coût de mise en place de service sera pris en charge par la commune et ne pourra être répercuté sur le montant de la facture de l'utilisateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité :

- la mise en place du prélèvement automatique pour les recettes de la commune et de la cantine ;
- la mise en place des paiements par carte bancaire à l'aide de TPE « sans contact »
- la mise en place du titre payable sur internet (TIPI régie)
- le Maire à signer les conventions avec le Trésor Public et les autres prestataires concernés pour la fourniture et la mise en place de ces moyens de paiements ; et à ouvrir un compte de dépôt de fonds au Trésor ;
- le Maire à engager les dépenses afférentes à la mise en place de ces nouveaux moyens de paiements
- le Maire à signer tous documents relatifs à l'installation et l'exploitation de ces moyens de paiement.

69 - DOTATIONS VERSEES AUX ECOLES

Madame Gaëlle MAHOUDEAUX indique qu'il est annuellement accordé aux caisses des écoles (élémentaire et maternelle) une subvention, calculée sur le nombre d'enfants inscrits en septembre de l'année en cours. Cette subvention sert à financer des activités pédagogiques dans le cadre scolaire, ou encore des sorties. Elle permet à l'école de disposer de moyens financiers utilisés au bénéfice des enfants scolarisés et elle est versée sur le compte de la coopérative scolaire de chaque école.

La commission vie scolaire, au vu des projets présentés par les écoles primaires, propose de maintenir cette subvention à 10,00 € pour cette rentrée.

- que les effectifs de l'école primaire sont cette année (2017/2018) de 164 enfants et ceux de l'école maternelle de 96 enfants.

Les subventions sont donc calculées ainsi :

- école élémentaire 164 enfants x 10,00 € soit 1 640,00 € à verser ;
 - école maternelle 96 enfants x 10,00 € soit 960,00 € à verser ;
- Soit un total de 2 600,00 € au titre de l'année scolaire 2017 /2018.**

ECOLES	Dotation 2016/2017	Dotation 2017/2018
Ecole élémentaire	45 €	45 €
Ecole maternelle	45 €	45 €
RASED (forfait)	500 €	500 €
Imprévus	500 €	500 €

L'effectif de l'année 2017/2018 est de 164 élèves en élémentaire ce qui représente une dotation de 7 380,00 €, et pour la maternelle l'effectif est de 96 élèves soit une dotation de 4 320,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce à l'unanimité, sur le montant des subventions ainsi que la dotation annuelle par élève pour l'achat de fournitures, telles que définies ci-dessus.

70 - AVENANT AU CONTRAT API RESTAURATION A COMPTER DU 07 AOUT 2017- ACTUALISATION TARIFAIRE

Madame Gaëlle MAHOUDEAUX rapporte qu'un contrat de prestations d'achat de denrées et de confection de repas a été conclu avec la société API RESTAURATION en date du 18 mai 2015, pour un montant annuel de 60 849.24€ TTC. Une actualisation tarifaire annuelle de ce contrat est appliquée sur le prix des repas enfants et adultes comme suit :

Ancien tarif repas enfant 2016-2017	3.50€ TTC	Nouveau tarif repas enfant 2017-2018	3.570€ TTC
Ancien tarif repas adulte 2016-2017	4.19€ TTC	Nouveau tarif repas adulte 2017-2018	4.276€ TTC

Soit une actualisation de 2.08% pour l'année 2017 / 2018 à compter du 07 août 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à 2 contre et 21 pour, l'actualisation tarifaire annuelle pour l'année 2017/2018 et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat.

71 - MODIFICATION DES TARIFS DES TICKETS CANTINE POUR L'ANNEE 2017-2018

Madame Gaëlle MAHOUDEAUX explique que suite à la mise à jour du tarif des prestations effectuées par API Restauration, il est nécessaire de revoir le tarif des tickets de cantine pour l'année 2017-2018. La commission vie scolaire réunie le juillet 2017 propose les nouveaux tarifs suivants :

Nature de la prestation	Ancien tarif	Nouveau tarif rentrée 2017
ticket enfant	2,90 €	3,00 €
ticket adulte	5,00 €	5,10 €
ticket famille nombreuse	2,50 €	2,60 €
ticket stagiaire	3,70 €	3,80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à deux voix contre et 21 voix pour, instaure les nouveaux tarifs à compter du 3 août 2017.

72- REDUCTION DU PLAFOND D'ENCAISSE POUR LA REGIE CANTINE

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 juillet 2001 créant la régie communale de vente de tickets cantine en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire

Mme MAHOUDEAUX explique au conseil que la délibération N°2017-012 augmentait le plafond d'encaisse de la régie cantine, passant de 1524.49€ à 5 500.00 €.

Or ce plafond d'encaisse porté à la somme de 5 500.00€ se révèle à l'usage bien trop élevé et occasionne des risques non négligeables pour le régisseur de la cantine lors du transport de ces sommes principalement en numéraire, et présente également des risques liés au stockage de ces sommes dans les locaux de la mairie.

Il convient donc d'abaisser ce plafond d'encaisse de la régie cantine à une somme de 3500€. Il est entendu que le régisseur de la cantine ne pourra donc détenir en mairie une somme supérieure à ce plafond, et que dès que celui-ci sera atteint il sera alors obligatoire de se rendre en trésorerie de jumeaux pour y déposer et faire enregistrer les fonds.

Par ailleurs, bien qu'il soit prévu l'installation d'un terminal de paiement électronique au guichet de la mairie le plus rapidement possible, il conviendra tout de même de se rendre en trésorerie dès le plafond d'encaisse de 3500€ atteint pour faire enregistrer les recettes, et ce pour un évident souci d'organisation lié à la gestion des tickets de cartes bleues générés par le terminal.

Cette délibération annule et remplace la délibération N°2017-012 du 24 février 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'abaisser le plafond d'encaisse de la régie cantine à une somme maximale de 3500€ qui ne pourra pas être dépassée.

73 – APPROBATION DU NOUVEAU DICRIM SUITE A L'EVOLUTION DES CARTOGRAPHIES DE RISQUES

L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

A cet effet, le Maire de chaque commune doit obligatoirement établir un DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) s'il existe un Plan Particulier des Risques Naturels ou Technologiques ou si la commune est située en zone de sismicité. Notre commune est située en zone de sismicité 3 (modéré) et possède un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI de l'Allier).

Le DICRIM doit reprendre les informations transmises par Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme dans le DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs) et préciser les risques essentiels qui concernent la commune, les mesures préventives prises et les conduites à tenir en cas de crise.

Ce document doit être consultable en mairie.

Monsieur le Maire rappelle que chaque conseiller municipal a été destinataire du document élaboré et présente ce dernier.

Monsieur le Maire précise qu'il doit être connu de toute la population communale et propose que l'ensemble des conseillers municipaux se charge de la distribution de ce dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant le bien fondé d'un tel document, décide à l'unanimité :

- D'approuver le DICRIM tel que présenté ;
- De charger Monsieur le Maire :
 - o de prendre l'arrêté de mise en application correspondant ;
 - o de porter le document à connaissance de la population ;

- d'organiser la distribution d'un document par foyer par les conseillers municipaux ;
- de faire réaliser la mise en ligne du document sur le site internet de la commune.

74 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CAFE CULTUREL « AMBIANCE LIVRES »

Monsieur Fabien BESSEYRE explique au conseil municipal que l'association Café culturel «L'Ambiance Livres» dont le but est de développer les échanges et les rencontres autour de la culture et de toute activité autorisée par la Loi sur la commune de Brassac les Mines a sollicité une subvention au titre de l'année 2017.

Cette association a été créée le 10 mai 2017, et ne peut donc pas prétendre à une subvention annuelle. Par contre, il propose une subvention exceptionnelle de 150.00 € pour l'aider à démarrer.

Monsieur Emeric BERENBAUM fait partie du Conseil d'Administration de l'association, il ne prendra donc pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 4 voix contre et 18 voix pour, accorde à l'association Café Culturel « Ambiance Livres » une subvention de 150 €.

75- VOTE DES TAXES DE SEJOUR POUR LES INSTALLATIONS DE TOURISME

Mme MAHOUDEAUX fait savoir que la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire a procédé en juin dernier au vote des taxes de séjour applicables sur les installations touristiques de séjour sur le territoire de la communauté. Il convient donc à chaque commune membre de procéder à ce même vote, selon un barème ci-dessous exposé.

Les limites des tarifs de la taxe de séjour sont réévaluées selon le taux prévisionnel d'évolution de l'indice des prix à la consommation (1PC) (hors tabac) calculé par l'INSEE. Les limites tarifaires devant être exprimées par des nombres arrondis au dixième d'euro, cette revalorisation conduit à modifier certains tarifs. Le barème applicable pour 2018 prévoit 10 catégories d'hébergement et donc 10 tarifs de taxe de séjour. Il est donc nécessaire que les tarifs de taxe de séjour 2018 soient revus afin qu'ils soient en conformité avec le barème légal. Il est donc proposé au conseil les tarifs suivants, qui se calculent par personne et par nuitée :

Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.70€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.70€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.70€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.70€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.70€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.70€
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0.70€
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans	0.70€

classement	
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.50€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20€

Le Conseil Municipal, après en avoir, délibéré, à l'unanimité, adopte ces tarifs de taxe de séjour par nature et catégories d'hébergements, tels qu'ils figurent ci-dessus.

76 – REMPLACEMENT DU CABLE D'ECLAIRAGE PUBLIC DU PARKING DU CENTRE CULTUREL

Monsieur Guy AURIER informe le Conseil Municipal que suite au vol des câbles d'éclairage public sur le parking du centre culturel, il a été demandé au SIEG de réaliser l'étude de remplacement desdits câbles pour rétablir l'éclairage du parking d'une salle communale particulièrement fréquentée tout au long de l'année. La dépense totale est estimée à 3 000 € HT.

Le fonds de concours restant à la charge de la commune, après participation du SIEG à hauteur de 50% de la dépense totale HT, est de 1 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au SIEG du Puy-de-Dôme,
- de prendre en charge la part de 50% de la dépense totale HT soit 1 500,00 €,
- d'inscrire au budget 2017, lors de la prochaine décision modificative, les crédits nécessaires au règlement de cette opération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal pour l'opération de « REMPLACEMENT CABLE PARKING CENTRE CULTUREL ».

77 – RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC (AVEC LE FONDS TEPCV)

Monsieur AURIER expose que lors du conseil municipal du 12 avril 2017, le conseil municipal a délibéré (délibération n°2017-35) en faveur du projet de rénovation de l'éclairage public de notre commune avec l'aide financière du fonds TEPCV (Territoires à énergie positive pour la croissance verte).

Suite à notre demande, le SIEG du Puy-de-Dôme a réalisé l'étude détaillée des travaux à réaliser sur notre territoire :

- les dépenses prévisionnelles totale s'élèveraient à **46 000 € HT** ;
- le SIEG réaliserait ces travaux et les financerait en sus du fonds TEPCV ;
- le fonds de concours demandé à la commune s'élèverait alors à 25% du montant estimatif des travaux, soit **11 510,44 €** ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au SIEG du Puy-de-Dôme,
- de prendre en charge la part de 25% de la dépense totale HT soit 11 510,44 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement relative à ces travaux avec le SIEG 63,
- d'inscrire au budget 2018, ou budget 2017 lors d'une prochaine décision modificative, les crédits nécessaires au règlement de cette opération.

78 – MODIFICATION PERIMETRE BUREAUX DE VOTE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il existe trois bureaux de vote sur la Commune :

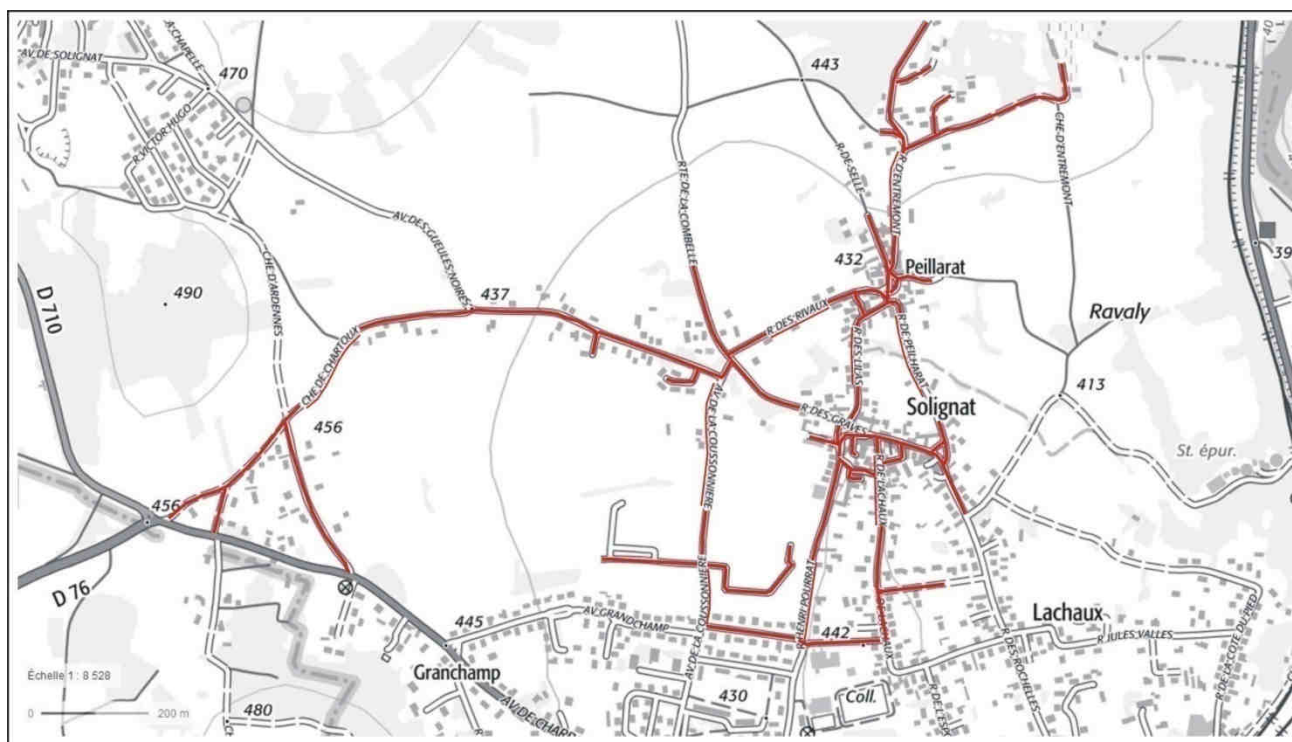
- numéro 1 – MAIRIE avec 1511 électeurs
- numéro 2 – ECOLE MATERNELLE avec 704 électeurs
- numéro 3 – MAISON DES ASSOCIATIONS avec 316 électeurs.

Lors des élections présidentielles, il est apparu au bureau de vote « MAIRIE » une longue file d'attente. Il serait judicieux de grossir le bureau de vote numéro 3 afin d'alléger le temps d'attente des électeurs notamment.

Monsieur le Maire propose de changer le périmètre et d'affecter les électeurs des rues suivantes au bureau de vote « Maison des Associations » (n°3) au lieu du bureau de vote « Mairie » (n°1) :

- chemin d'Ardennes – lotissement Arvernes – rue des Arvernes – rue des Boussets – avenue de Charbonnier (des n° 40 à 52) - rue des Chasseurs – chemin de Chartout – route de la Combelle – avenue de la coussonnière (du n° 34 au n° 70 et de l'avenue Charles de Gaulle à l'avenue des Gueules Noires) – chemin d'Entremont – rue d'Entremont – rue Jules Ferry – rue Charles de Gaulle (côté pair) - rue des Graves – rue de Lachaux (du n° 16 au n° 60 et du n° 25 au n° 61) – rue des Lilas – rue du 19 mars 1962 – avenue des Gueules Noires – place de l'Ormeau – Peilharat – rue de Peilharat - rue Henri Pourrat (du n° 18 au n° 50 et du n° 19 au n° 53) – rue des Riveaux – rue de Selle – avenue de Solignat.

Plan des rues qui seraient ajoutées au bureau de vote «Maison des Associations :



Ce nouveau découpage permettrait d'arriver à un certain équilibre :

- au bureau de vote « mairie » on passerait de 1511 à 1139 électeurs
- au bureau de vote « école maternelle » on resterait à 704 électeurs
- au bureau de vote « maison des associations » on passerait de 316 à 688 électeurs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de valider le nouveau périmètre des bureaux de vote de la commune.

79 –RENOUVELLEMENT ADHESION AU SERVICE RETRAITES DU CENTRE DE GESTION DU PUY-DE-DÔME

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 24 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007, qui autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics,

Vu les lois n°2003-775 du 21 août 2003 et n°2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites

Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n°2017-17 en date du 28 juin 2017,

Considérant que les collectivités territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion au service retraites créé par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,

Considérant les prestations spécifiques offertes par le service retraites du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adhérer au **service retraite** compétent en matière de procédures des actes de gestion du régime spécial afin de bénéficier de l'assistance et de l'expertise des correspondantes locales CNRACL,
- de prendre acte que les barèmes actuels prévoient une tarification liée au nombre d'agents affiliés à la CNRACL dans la collectivité et pourront être actualisés par décision du Conseil d'administration du Centre de gestion (*au 1^{er} janvier 2018, le coût pour la commune de Brassac-les-Mines sera de 300 € annuel durant 3 ans*),
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au service retraites.

80– FIN DE MISE A DISPOSITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER EHPAD SOULIGOUX BRUAT

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'EHPAD Souligoux Bruat a été édifié en 1972 suite au legs du Docteur Charles Souligoux Bruat ainsi que les deux logements servant de logements de fonction.

A son ouverture, la Commune a mis à disposition de cet hôpital l'ensemble des biens qui le composaient, devenant ainsi Etablissement Public Autonome. Suite à sa reconstruction sur un nouveau terrain situé avenue Charles de Gaulle, l'EHPAD Souligoux Bruat devenu EHPAD les Vallons Fleuris n'utilise plus depuis fin 2016 les bâtiments situés 2 rue des Rochelles et les maisons mis à sa disposition par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De prendre note que les biens ne sont plus utilisés par l'EHPAD Souligoux Bruat et de la fin de mise à disposition au 31.12.2016 ;
- de prendre note que la Commune, propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur ces biens.

81 – ACQUISITION PARCELLE APPARTENANT A LA FAMILLE TASCONE

La parcelle cadastrée section AB numéro 934 est incluse dans la voie communale rue de la Chapelle et cette situation doit être régularisée.



La Communauté Bassin Minier Montagne avait délibéré pour acheter cette emprise foncière de voirie située à la sortie de la ZAC de Puits Bayard. Mais le conseil communautaire d'Agglo Pays d'Issoire, lors de son assemblée en date du 12 juillet 2017, s'est prononcé sur la définition de l'intérêt communautaire de certaines compétences et notamment la compétence « voirie ». La compétence statutaire « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire » est désormais définie ainsi :

- Création ou aménagement et entretien des voiries internes des zones d'activité économique ;
- Entretien des voiries dédiées desservant l'entrée d'une zone d'activité ou d'un équipement communautaire.

Compte tenu de la situation de la parcelle AB 934 et de son usage, elle ne répond pas à la définition d'intérêt communautaire. L'emprise foncière est située en sortie de ZAC sur un axe secondaire à la voie de desserte principale et ne représente pas une voirie dédiée à la zone d'activité économique au sens où son usage premier concerne de la zone d'habitation coannexe.

L'Agglo Pays d'Issoire n'est plus habilitée à poursuivre cette acquisition et seule la Commune à pouvoir pour procéder à cet achat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'acheter la parcelle cadastrée section AB numéro 934 d'une superficie de 133 m2 au prix de 1330 euros
- de l'autoriser à signer l'acte de vente chez Maître BOURON OLIVER.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00